

UNE OFFRE DE TRAVAIL A DOMICILE BIEN DOUTEUSE

L'annonce parue sur les réseaux sociaux est prometteuse :

« Je suis à la recherche d'une personne de confiance, disponible pour un travail à domicile dans la mise sous pli. Ce travail consiste simplement à mettre dans des enveloppes différents éléments du publipostage : lettre commerciale, offre, document retour. Vous aurez à préparer 500 documents par semaine. Vous n'avez pas besoin de diplôme ou d'expérience pour exercer ce travail puisque ce n'est pas un boulot à temps plein. »

Bien évidemment, vous postulez et vous êtes amené à fournir quelques informations. Et la bonne nouvelle vous parvient : une période d'essai d'un mois débute immédiatement.

Apparemment il y a urgence car le comptable vous indique vous expédier le jour même un chèque de 950 € : 250 € au titre de votre rémunération, 700 € à régler au fournisseur habituel de l'entreprise qui va vous livrer directement le matériel nécessaire à la préparation des plis. Du reste, chaque jour, vous recevez un message vous demandant si vous avez bien reçu le chèque. Il vous parvient effectivement dans la semaine (dans une enveloppe sans mot d'accompagnement) et vous le déposez sur votre compte bancaire.

Ce dépôt de chèque constitue le point de départ de la deuxième partie du scénario : l'arnaque va passer à une étape de concrétisation. Vous recevez un appel du comptable qui vous indique que le fournisseur est dans votre secteur géographique. Il a prévu de vous livrer aujourd'hui le matériel prévu. Le comptable vous demande de vous rendre chez le buraliste le plus proche et d'acheter des coupons PCS : deux coupons à 250 € + deux coupons à 100 €.

Intrigué par le caractère atypique du mode de paiement souhaité et par l'urgence soudaine de la livraison, vous indiquez que vous allez attendre l'encaissement du chèque de 950 €. Le comptable exprime son mécontentement (il vous a fait confiance) et tente de négocier : à titre exceptionnel vous allez juste régler les frais de livraison, soit 250 €. Le solde sera à régler plus tard. Ce « plan B » échoue : vous refusez.

D'où un SMS rageur du présumé comptable (les fautes d'origine ont été préservées) : « *Je viens de porté une plainte afin de mettre une opposition. Du coup, si vous annulé pas le chèque, vous serez en interdiction bancaire.* »

Vous avez bien fait de ne rien régler : certes le montant du chèque est crédité dès le lendemain sur votre compte bancaire. Mais votre achat de coupons PCS aurait été également débité. Et dix jours plus tard le chèque serait revenu impayé avec le motif « volé ». Vous auriez ainsi perdu la somme de 700 € !

Il convient de rappeler deux principes, l'un économique, l'autre bancaire.

Premier principe économique : le volume de courrier publicitaire par voie postale s'est considérablement réduit compte tenu du canal internet moins coûteux. L'activité qui subsiste est confiée à des prestataires spécialisés : des sociétés de routage. Autrement dit, le travail à domicile qui vous a été proposé n'existe plus.

Deuxième principe bancaire : une remise de chèque effectuée auprès de votre agence bancaire est rapidement portée au crédit de votre compte, mais « sous réserve d'encaissement ». Or, un chèque peut revenir impayé pour différents motifs : absence de provision suffisante, opposition pour perte, opposition pour vol. Et le débit correspondant peut intervenir dans un délai compris entre une et deux semaines.

A ce titre, le mode de paiement par coupons CPS doit constituer un signal d'alerte chez le consommateur : la communication des numéros associés à ces coupons permet au bénéficiaire de créditer immédiatement, et sans traces, une carte bancaire prépayée.

En cette période de crise e, de telles annonces tendent à se multiplier : en une semaine le **Réseau anti-arnaques** a testé cinq annonces différentes et a reçu aisément les chèques correspondants. Le scénario de base est le même avec quelques subtilités qui seront décrites dans de prochaines mises en garde.



ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)